Marseille

N°. 460

Copie du Mémoire du Sr. Massel, fils ainé, adressé à Mr. le Président de l'Assemblée Nationale

---

1789

Vitam impendere Vero
Ex libris A. Borelli

L R.8 N.º 3427

Rare
DC
141
.F74
no. 723

AVERTISSEMENT.

Nous croyons que nos Citoyens, vrais Patriotes, seront bien-aises de connaître les vrais fauteurs de la contre-Révolution, dont les efforts impuissans ont échoué. Le peuple aujourd'hui, bien loin de donner dans les pièges qu'on n'a cessé de lui tendre, se comporte avec une sagesse admirable. Frémissez, ames basses & criminelles, qui vouliez nous détruire. La vérité parait enfin ; l'innocence éclate ; la colomnie peut bien triompher quand elle est soutenue par des canons & des bayonnettes, mais quand la patience du Tout-Puissant est lasse, il prend la défense des innocens, & les coupables restent confondus. Cependant, comme nous sommes bons chrêtiens, & que nous observons les Préceptes Divins contenus dans le Pater, *nous ne cessons de dire :* Seigneur, pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ; *nous ne demandons au Ciel que leur* conversion. *Vive la paix & la tranquillité, c'est ce que le peuple ne cesse de demander au Très-Haut.*

COPIE du Mémoire du Sr. MASSEL, *fils aîné, adressé à M. le Président de l'Assemblée Nationale.*

Marseille, le 28 Décembre 1789.

MONSIEUR,

Parmi tous les moyens que ne cessent de mettre en œuvre, les moteurs des troubles qui agitent cette Ville, il en est un que l'on vient d'employer tout récemment, & dont je crois devoir avoir l'honneur de prévenir l'Auguste Assemblée Nationale, pour la mettre en garde contre la surprise que l'on veut certainement lui faire.

Le 25 du courant, jour de la Noël, il se forma sur le Port, quelques attroupemens ; (1) d'après les informations que le devoir de ma place m'imposait de prendre à raison de ce, j'appris que l'attroupement formé sur le Port, assez près de l'Hôtel-de-Ville, provenait de ce que, dans le Magasin de l'Imprimerie du Sr. Mossy, fils cadet, décrété de prise-de-corps, de l'autorité de M. le Grand Prévôt, & fugitif, quelques-uns de ses Commis ou de ses Adhérans, arrêtaient indiscrètement tous les Passans, & sur-tout les gens du Peuple, la plûpart illitérés, pour les engager à signer un écrit; que quelquefois même, on ne le leur lisait pas. J'ai su que plusieurs de ces signatures, dévoûées sans doute, à la cause du Sr. Mossy & de ses Corées, ne se faisaient pas une peine de signer, chacun sous plusieurs noms pour grossir le nombre des signatures, & que les susdits Commis signaient même pour ceux qui ne savaient pas écrire. Une telle manœuvre mise en pratique, sur-tout un jour de solemnité auquel tous les Magasins doivent absolument être fermés, ne peuvent occasionner que du désordre. Je crus de mon ministère, d'en arrêter le cours, en fesant donner des ordres relatifs.

J'en fis même part le lendemain matin à M. d'André, Commissaire du Roi, qui manda le Sr. Mossy aîné, frère de celui que je viens de citer : sa réponse fut, que l'écrit en question ne contenait autre chose, que des remercîmens à l'Honorable Assemblée Nationale, pour le Décret qu'elle avait jugé à propos de rendre, le 8 du courant, relativement à M. le Grand-Prévôt & à sa procédure.

D'après cette réponse que me communiqua M. le Commissaire du Roi, je pensai que cette démarche, mise en œuvre, d'une manière répréhen-

(1) Vis-à-vis d'un nombreux Corps-de-Garde de Soldats.

ſible & très-dangereuſe, n'aurait pas de ſuite ; mais on l'a vue renouvellée hier avec encore moins de ménagement, & même avec plus d'indécence, par l'affectaction ſcandaleuſe avec laquelle on ſe procurait de nouvelles ſignatures au même endroit.

Je crus alors devoir uſer des voies de rigueur, & je fis à MM. les Officiers Municipaux une requiſition, aux fins qu'ils ordonnaſſent l'information ſur le fait que j'ai l'honneur de vous dénoncer, & l'injonction audit Sr. Moſſy, ou ſoit à ſon Commis, ou préposé, de remettre rière le Greffe de la Police, l'écrit dont il s'agit.

L'injonction n'a produit aucun effet ; & il résulte des dépoſitions des témoins, entendus à ma Requête, que non-ſeulement on s'eſt procuré les ſignatures de la partie du Peuple, *la plus facile à ſéduire*, mais encore on a employé les noms de beaucoup de Citoyens qui auraient refuſé de ſigner.

Dès que j'ai vu le délit ſuffiſamment établi, j'ai conclu à ce que la plainte & l'information *ſoient délaiſſées à pourſuivre pardevant M. le Prévôt-Général, en conformité de la Déclaration du Roi, du 23 Mai dernier, & des Lettres-Patentes interprétatives, du 11 Août dernier.*

L'Ordonnance rendue eſt conforme à mes concluſions. J ai l'honneur de vous remettre ci-joint la copie de cette procédure, à l'appui de ma lettre ; comme il y a apparence que ceux qui ont rédigé cet écrit, & qui ont ſollicité tant de ſignatures, ont peut-être en vue d'en faire uſage auprès de l'Honorable Aſſemblée, je crois devoir l'inſtruire de la vérité du fait ; ce qui me fait préſumer encore plus ce projèt, c'eſt l'avis que l'on vient de me donner, que les Auteurs de cet Ecrit l'avaient expédié à Paris, par un courrier extraordinaire.

Je ſuis bien perſuadé que l'Honorable Aſſemblée

ne se laissera pas surprendre par cet Ecrit, ni par la quantité des signatures qui l'accompagnent ; & qu'au contraire elle l'appréciera avec sa sagesse ordinaire ; & que si, d'après la dénonciation que j'ai l'honneur de lui faire, & l'examen de l'information dont la copie est ci-jointe, il lui restait des doutes, elle voudra bien prendre des moyens pour éclairer sa religion, & la mettre en état de bien connaître la vérité & la réalité des signatures, & sur-tout l'existence, & la qualité des signatures, *attendu que l'on sait que les mêmes mains signaient plusieurs noms à la fois* ; ce qui a fait craindre à la plûpart des Citoyens notables & honnêtes de cette Ville, qu'on ait employé leurs noms à leur insu, mais encore contre leur volonté. J'ignore quelles sont les réclamations contenues dans cet écrit, mais le bruit public m'a appris que l'on y demande l'élargissement des Prisonniers, la supression du Tribunal Prévôtal, & le renvoi des Troupes. Ces prétentions sont, j'ose dire, si contraires au vœu de tous les honnêtes Citoyens, qu'ils pensent que l'accueil qu'elle pourrait recevoir auprès de l'Assemblée Nationale, serait l'annonce des plus grands malheurs pour eux, & des plus grands désordres pour une Ville aussi considérable, aussi importante que celle-ci, & dont la tranquillité intéresse, non-seulement notre Province, mais on peut le dire, la France entière. Etant malheureusement pour moi, dans une place, où je dois veiller au maintien de l'ordre & de la tranquillité publique, je crois pouvoir assurer l'honnorable Assemblée Nationale, que d'après les connaissances locales que j'ai des troubles qui nous affligent, rien ne serait plus propre à renouveller & à acroître même beaucoup ces troubles, que d'accorder *aux séditieux & aux auteurs du désordre*, les réclamations qu'ils ne cessent de renouveller & de présenter sous toutes les formes. Je suis, &c. *Signé*, MASSEL, Procureur du Roi à la Police.